

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 octobre 2014, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Étaient également présents, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert et le directeur général adjoint, monsieur Denis Leclerc.

## **ORDRE DU JOUR**

*19 h Présentation des prix – Village fleuri 2014.*

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 15 septembre 2014 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 24 septembre 2014 à 18 h 45.
  - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 29 septembre 2014 à 18 h.
  - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 8 octobre 2014 à 18 h.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
  - a) Présentation et approbation des comptes.
  - b) Acceptation de la démission de M. Benoît Beauchamp.
  - c) Dépôt des projections budgétaires et des états comparatifs en date du 30 septembre 2014.
  - d) Autorisation de transferts budgétaires.
  - e) Comité MADA – Nomination des membres, plan d'action préliminaire pour adoption et consultation.
  - f) Désignation des signataires aux comptes de la Ville.
  - g) Résultats du tournoi de golf 14 août 2014.
  - h) Contribution à la Coopérative de santé et solidarité du Lac-Masson.
  - i) Achat de tables.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
  - a) Embauche – Concours d'emploi # 201407-24 - Chauffeur-opérateur et quart de soir – M. Robert Denis.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
  - a) Adoption du règlement # 36-2008-A07.
  - b) Attribution et modification de numéros civiques.
- 8. Loisirs, Culture et Promotion touristique**
  - a) Résultats d'ouverture des soumissions – Travaux électriques à la patinoire du parc-école Mgr-Ovide-Charlebois – Dossier # LOI-201409-22.
  - b) Entente pour utilisation des équipements et des locaux de l'École Mgr-Lionel-Scheffer – Cours et activités loisirs Automne 2014.
  - c) Fêtes du 150<sup>e</sup> – Prolongation d'embauche des chargées de projet.
  - d) Recommandation de paiement de retenue contractuelle – Parc Joli-Bois – Réception définitive - Dossier # LOI-201307-17 – Excavation Denis Monette enr.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
  - a) Réparation bris d'équipements – Station de pompage d'aqueduc.

**11. Période de questions.**

**12. Levée de la séance.**

*Mots du maire et des responsables de comités.*

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

a) PRÉSENTATION DES GAGNANTS DU CONCOURS « VILLAGE FLEURI 2014 ».

Au mois d'août, les membres du comité de sélection (formé de fonctionnaires municipaux et de citoyens) ont évalué les propriétés inscrites en fonction de critères tels que : effet visuel, conception originale, végétation et pelouse en santé, etc. Suite aux délibérations du comité de sélection, les propriétés récipiendaires sont :

1<sup>er</sup> prix : Marguerite d'Or 2014 : Mme Jocelyne Tourangeau

2<sup>e</sup> prix : Marguerite d'argent : Mme Diane Blouin

Deux mentions spéciales décernées à Mme Claire Desjardins et Mme Suzanne Thibault.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souligne les mentions en embellissement et remet officiellement des plaques honorifiques aux récipiendaires par catégories.

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

**5078-10-2014**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**5079-10-2014**

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 15 septembre 2014 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

**5080-10-2014**

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 À 18 H 45.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 septembre 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 24 septembre 2014 à 18 h 45 soit et est approuvé tel que rédigé.

**5081-10-2014**

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014 À 18 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 septembre 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 29 septembre 2014 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

**5082-10-2014**

3. d) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MERCREDI 8 OCTOBRE 2014 À 18 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mercredi 8 octobre 2014 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

#### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

**5083-10-2014**

4. a) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 13 au 19 septembre 2014,	
Chèques # 22 952 à # 22 961 totalisant :	38 029.13 \$;
Période du 20 au 26 septembre 2014,	
chèques # 22 962 à 22 981 totalisant :	57 392.95 \$ ;
Période du 27 septembre au 3 octobre 2014,	
chèques # 22 982 à # 22 996 totalisant :	255 570.29 \$ ;
Période du 4 au 10 octobre 2014,	
chèques # 22 997 à # 23 004 totalisant :	14 373.46 \$ ;
Période du 11 au 17 octobre 2014,	
Chèques # 23 005 à # 23 009 totalisant :	48 224.82 \$.
(les chèques # 23 019, # 23 020, # 23 027, # 23 058 sont inexistantes)	

ATTENDU les comptes du mois d'octobre totalisant 152 833.59 \$ ;

IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 22 952 à # 23 009, et les comptes du mois d'octobre 2014 au montant total de 566 424.24 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

---

Sébastien Racette  
Trésorier

**5084-10-2014**

4. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. BENOÎT BEAUCHAMP.

ATTENDU la lettre de démission remise à la direction générale par monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte et accepte la démission de M. Benoît Beauchamp à compter du 13 octobre 2014.

4. c) DÉPÔT DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Sébastien Racette, trésorier, dépose pour le second semestre l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédant en date du 30 septembre 2014.

**5085-10-2014**

4. d) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 9 octobre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**5086-10-2014**

4. e) COMITÉ MADA – NOMINATION DES MEMBRES, PLAN D'ACTION PRÉLIMINAIRE POUR ADOPTION ET CONSULTATION.

ATTENDU la résolution # 5034-08-2014 du 18 août 2014 corrigée par la résolution # 5044-09-2014 prise le 15 septembre 2014 relativement à la composition du comité Municipalité amie des aînés (MADA) ;

ATTENDU que de nouveaux membres se sont joints au comité depuis peu ;

ATTENDU le document de travail produit par le comité à l'intention des élus pour

représenter le plan d'action triennal 2015-2017 préliminaire dont l'élaboration finale servira d'assise aux décisions, aux projets et événements futurs en fonction des besoins et des préoccupations des aînés ;

ATTENDU que ce document fera l'objet d'une consultation publique prévue à son processus d'adoption où toute personne intéressée pourra se faire entendre ;

ATTENDU les recommandations de madame Julie Forgues, responsable du comité MADA local ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil modifie à nouveau la résolution # 5034-08-2014 et entérine la composition du comité MADA en date du 7 octobre 2014 selon la liste suivante :

- M. Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des loisirs et de la culture
- M. Yvon Boisseau, citoyen
- M. Gilles Boucher, maire et représentant municipal délégué par le conseil municipal
- M. Ivan Duhamel, citoyen
- Mme Julie Forgues, adjointe administrative à la direction et aux communications
- Mme Janine Hodder, citoyenne
- M. Clément Marcotte, citoyen
- Mme Francine Myette, citoyenne
- Mme Thérèse Perreault, citoyenne
- M. André Proulx, citoyen et président du Club de l'âge d'Or du Lac-Masson

QUE ce conseil adopte le plan d'action triennal préliminaire MADA, version du 6 octobre 2014, comportant des objectifs et actions pour chacun des volets : Habitation et milieu de vie, implication et participation citoyenne, activités sociales et de loisirs, emploi et mentorat, communication et information, services de santé et soutien à domicile, aménagement urbain, transport et sûreté et sécurité.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 30 octobre 2014 à 19 h à la Salle du conseil.

**5087-10-2014**

#### 4. f) DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUX COMPTES DE LA VILLE.

ATTENDU que les conseillers municipaux peuvent être nommés tour à tour à titre de maire suppléant ;

ATTENDU la politique établie à l'effet que deux signatures soient requises pour les effets bancaires et autres documents administratifs de même nature soit une parmi les élus et l'autre parmi le personnel désigné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les effets de la Ville soient signés conjointement par un élu, soit le maire, monsieur Gilles Boucher, ou l'un des conseillers, soit : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin ou madame Lisiane Monette, lorsqu'il agit à titre de maire suppléant ; et par un officier municipal, soit le directeur général, greffier et trésorier par intérim, monsieur Jean-François Albert, la trésorière adjointe, madame Venise Côté ou la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, ici désignés à titre de représentants de la Ville.

QUE ces représentants ont l'autorisation d'agir au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de temps à autre, à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change, ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets négociables ou en donnant d'autres instructions ;

- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QUE les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux parmi les élus et les officiers.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QU'il est unanimement résolu de dégager la caisse ou l'institution bancaire concernée de toute responsabilité eu égard aux restrictions et au fait que nous souhaitons permettre que des personnes autres que le maire et la trésorerie de la Ville soient autorisés à agir et engager la Ville en leur absence.

QUE les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

QUE la présente résolution remplace et abroge toute autre désignation précédente.

QUE la présente résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

**5088-10-2014**

4. g) RÉSULTATS DU TOURNOI DE GOLF 14 AOÛT 2014.

ATTENDU les résultats tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 14 octobre 2014 établissant les revenus réalisés lors de l'Omnium de Golf de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du 14 août 2014 au montant de 5 291.58 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu de verser cette somme au fonds surplus accumulé affecté « Tournoi du maire » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser la somme recueillie de 5 291.58 \$ au surplus accumulé « Tournoi du maire » le portant à 5 707.51 \$.

**5089-10-2014**

4. h) CONTRIBUTION À LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ ET SOLIDARITÉ DU LAC-MASSON.

ATTENDU les demandes d'aide financière présentées par les organismes et groupes sociaux lors de l'élaboration du budget 2014 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU que la Ville peut, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide financière en telles matières prévues à l'article 90 ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU les engagements pris par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil octroie une contribution d'un montant de 20 000 \$ à la Coopérative de solidarité de santé du Lac-Masson.

QUE cette contribution soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5090-10-2014**

4. i) ACHAT DE TABLES.

ATTENDU que la salle du conseil est offerte en location pour la tenue d'évènements divers : mariage, réunions d'associations et d'organismes, obsèques et autres assemblées ;

ATTENDU que la Ville ne dispose pas des équipements requis pour répondre aux besoins pour le montage de la salle qui peut recevoir jusqu'à 85 personnes ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder à l'achat de seize (16) tables rectangulaires de six (6) pieds et de douze (12) tables rondes de cinq (5) pieds plus les charriots de rangement au prix de 4 649.98 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**5091-10-2014**

6. a) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 201407-24 - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR ET QUART DE SOIR - M. ROBERT DENIS.

ATTENDU le poste de chauffeur-opérateur et quart de soir laissé vacant suite à l'affectation interne de monsieur Patrick Desloges ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201404-04 et les concours d'emploi # 201406-20 et # 201407-24 ouverts à tous ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le comité de sélection en faveur du candidat, monsieur Robert Denis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil confirme l'embauche de monsieur Robert Denis à titre d'employé régulier à l'essai au poste de chauffeur-opérateur et quart de soir rétroactivement au 14 octobre 2014 le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5092-10-2014

7. a) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 36-2008-A07.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que le présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue en date du 24 septembre 2014, par le conseiller monsieur Daniel Beaudoin ;

ATTENDU l'adoption du projet du règlement le 24 septembre 2014 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 octobre 2014 à 18 h 30 suivant son annonce par avis public du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est résolu ce qui suit :

QUE le règlement numéro 36-2008-A07 amendant le règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 14.5 concernant les projets intégrés d'habitation et regroupements en projet intégré de chalets en location soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'émission du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

5093-10-2014

7. b) ATTRIBUTION ET MODIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES.

ATTENDU la requête de modification de nom de rue pour un tronçon de la rue du Sentier-du-Bouleau qui portait à confusion au sommet de la rue pour l'attribution d'un nouvel odonyme « rue du Sentier-du-Carcajou » le 16 mai 2011 par la résolution # 3805-05-2011 ;

ATTENDU qu'un lot de coin alors vacant sur lequel un permis de construction a été émis en décembre 2013 est toujours connu à tort sur la rue du Sentier-du-Bouleau ;

ATTENDU que le bâtiment derrière l'hôtel de Ville et qui est utilisé indépendamment de celle-ci n'a pas de numéro civique distinct ;

ATTENDU qu'il y a lieu dans ces deux cas d'attribuer officiellement un nouveau numéro civique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement par les présentes les adresses civiques des propriétés listées au tableau ci-dessous selon leur nouvelle désignation :



Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6100-81-0933	0, rue du Sentier-du-Bouleau	1, rue du Sentier-du-Carcajou
6199-60-6856-002	(88), chemin Masson	86, chemin Masson

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services concernés par ces modifications soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

## **8. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

**5094-10-2014**

### **8. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES À LA PATINOIRE DU PARC-ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS – DOSSIER # LOI-201409-22.**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation transmise le 30 septembre 2014 pour des travaux électriques à la patinoire sur le site du parc-école Mgr-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU le résultat d'ouverture de la seule soumission reçue le 16 octobre 2014 à 15 h de Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc. au prix de 32 600.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition du soumissionnaire de substituer des boîtiers en aluminium et conduits rigides par des boîtiers et des conduits en PVC ; de substituer le panneau électrique 225A, 25kA par un panneau électrique 200A, 10 kA ; et de récupérer trois (3) cross-arm de l'ancienne patinoire pour amoindrir les coûts de 5 700.00 \$ ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Tuong Phong Huynh, ing. de Consultants S.M., pour accepter la soumission reçue précitée qui s'avère être conforme, avec la proposition précitée ;

ATTENDU le règlement # 86-2014 décrétant une dépense de 265 000 \$ et un emprunt au montant de 145 000 \$ pour l'exécution des travaux relatifs à la construction d'une patinoire extérieure, son éclairage et l'achat de certains équipements sportifs ainsi que pour les frais d'honoraires professionnels requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc. et lui attribue le contrat au prix de 26 900.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions du devis # LOI-201409-22.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 86-2014.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Martin Léger, soit mandaté à représenter la Ville au dossier pour la réalisation du projet.

**5095-10-2014**

### **8. b) ENTENTE POUR UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MGR-LIONEL-SCHEFFER – COURS ET ACTIVITÉS LOISIRS AUTOMNE 2014.**

ATTENDU les pourparlers entre le coordonnateur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Benoît Beauchamp et madame Martine Lapalme, directrice de l'École Mgr-Lionel-Scheffer, pour en venir à une entente de collaboration entre la Ville et l'École pour l'utilisation du gymnase de l'École située au 15, rue du Sommet en vue d'y tenir certains cours prévus à la programmation d'automne 2014 ;

ATTENDU le projet d'entente telle que rédigée par la directrice, Mme Lapalme, daté du 22 septembre 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'actuelle responsable, madame Julie Forgues ;

ATTENDU le règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les conditions de l'entente précitée et entérine la signature de l'entente par le directeur général adjoint, monsieur Denis Leclerc, pour et au nom de la Ville pour la tenue des activités de la programmation d'automne.

**5096-10-2014**

Corrigée le 10 novembre 2014 par la résolution # 5101-11-2014

8. c) FÊTES DU 150<sup>E</sup> – PROLONGATION D'EMBAUCHE DES CHARGÉES DE PROJET.

ATTENDU que dans le cadre des festivités de son 150<sup>e</sup> anniversaire, la Ville s'est prévalu du Programme d'aide à l'emploi offert par Emploi-Québec ;

ATTENDU la résolution # 4858-02-2014 par laquelle ce conseil procédait à l'embauche de deux chargées de projet pour un période se terminant le 19 octobre 2014 ;

ATTENDU qu'après étude de la demande de la Ville, Emploi-Québec accepte de prolonger l'entente pour fournir une subvention salariale additionnelle jusqu'au 22 février 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, responsable de la programmation des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire ;

ATTENDU le règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes du directeur général adjoint, autorise et mandate madame Julie Forgues à signer pour et au nom de la Ville l'entente de prolongation à intervenir.

QUE ce conseil prolonge l'embauche de madame Stéphanie Lequin et madame Cassandra Carette à titre d'employées temporaires au titre de chargées de projet des Fêtes du 150<sup>e</sup> pour une période additionnelle se terminant le 22 février 2015.

La conseillère, madame Gisèle Dicaire, demande le vote.

Les conseillers, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette votent contre.

Les conseillers, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin et madame Johanne Lepage de même que le maire, Gilles Boucher, votent pour.

La résolution est majoritairement adoptée.

**5097-10-2014**

8. d) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE RETENUE CONTRACTUELLE – PARC JOLI-BOIS - RÉCEPTION DÉFINITIVE - DOSSIER # LOI-201307-17 – EXCAVATION DENIS MONETTE ENR.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 4645-08-2013 du 19 août 2013 par laquelle le conseil municipal octroyait un contrat à Excavation Denis Monette enr. pour les travaux d'aménagement d'un parc sans le secteur Joli-Bois pour un montant de 120 535.25 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # LOI-

201307-17 ;

ATTENDU les résolutions # 4673-10-2013 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et # 4740-11-2013 du 25 novembre 2013 par lesquelles le conseil acceptait les directives de changement # 1 et # 2 de même que le paiement du certificat provisoire ;

ATTENDU le rapport de recommandation de madame Karine Ouellet, architecte-paysagiste de KAP, tel que rédigé en date du 15 octobre 2014 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée de M. Léger pour l'acceptation définitive des travaux tels que réalisés, libère la retenue contractuelle et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture précitée au montant de 5 728.87 \$ plus les taxes applicables à Excavation Denis Monette enr. en paiement final.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de parcs et terrains de jeux.

## 9. CORRESPONDANCE

## 10. AFFAIRES NOUVELLES.

5098-10-2014  
corrigée le 16 février  
2015 par la résolution  
# 5215-02-2015

### 10. a) RÉPARATION BRIS D'ÉQUIPEMENTS – STATION DE POMPAGE D'AQUEDUC.

ATTENDU le bris d'un régulateur de vitesse à l'automate du système de pompage à la station d'aqueduc sise au 20, chemin Guénette ;

ATTENDU l'urgence de procéder dans les meilleurs délais aux réparations suivant le rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU que les coûts de réparation au montant estimatif de 7 100.00 \$ plus les taxes applicables ne sont pas disponibles au budget d'opération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur, M. Bernard Malo, à procéder sans ce dossier et accepte la proposition de Automation R. L. inc. le tout pour un montant de 7 100.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans imputée au poste budgétaire # 02-41200-526.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5099-10-2014

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 45, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert  
Directeur général et greffier

*Mots du maire et des responsables de comités.*

*Maire, et maire suppléant s'il y a lieu, M. Boucher et M. Cantin  
Administration, Finances et Qualité de services, Mme Lepage  
Sécurité publique, Sécurité Incendie et Sécurité civile, Mme Monette  
Travaux publics et Hygiène du milieu, M. Beaudoin  
Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire, Mme Dicaire et  
M. Longtin  
Loisirs, Culture et Promotion touristique, M. Boucher*